



Code collectivité :

TRANSFERT DE PERSONNEL ENTRE EMPLOYEURS PUBLICS

Références :

- Code général de la fonction publique,
- Code général des Collectivités Territoriales.

Rappel :

Le transfert de compétence entraîne le transfert du service chargé de sa mise en œuvre.

Plusieurs situations sont à distinguer : Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré. Les modalités de transfert font l'objet d'une décision conjointe de la Collectivité d'origine et de l'EPCI prise respectivement après avis du CT compétent pour la collectivité et s'il existe, du CT compétent pour l'EPCI.

Le transfert des agents est automatique et obligatoire à partir du moment où la compétence est transférée.

COLLECTIVITÉ :

Nombre d'habitants Nombre d'agents titulaires..... Nombre d'agents Contractuels.....

Personne en charge du dossier :

NOM – Prénoms :

Fonction :

Numéro de téléphone :

Les formulaires de saisine du CT ne doivent pas être nominatifs

Agents contractuels

Type de contrat	Durée Hebdomadaire	Poste et fonction

Agents titulaires

<u>Grade</u>	<u>Durée Hebdomadaire</u>	<u>Poste et fonction</u>

Transfert de personnel entre employeurs publics

DATE D'EFFET :

Visa de l'Autorité Territoriale :

Fait à :

Le :/...../.....

Signature

PIÈCES À FOURNIR

PROJET DE DELIBERATION

Courrier des agents acceptant le transfert

À DEFAUT DE TRANSMISSION DE L'ENSEMBLE DES PIÈCES OU EN CAS D'ENVOI DES ÉLÉMENTS APRÈS LA DATE LIMITE, LE DOSSIER NE POURRA ÊTRE PRÉSENTÉ EN SÉANCE

CADRE RÉSERVÉ AU CENTRE DE GESTION

Avis du Comité Technique– SEANCE DU/...../.....

AVIS FAVORABLE

AVIS DÉFAVORABLE